

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Section : BP

Affiché le : 000 BP 01

ID : 056-200027027-20230117-AR_DEC_01_2023-AR

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 20/10/2022

Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par JEREMIE DELABARRE (2)

Réf. : 21M015

Le 10/10/2022

Commune :
MUZILLAC (143)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1244 X
Document vérifié et numéroté le 20/10/2022
A PTGC de VANNES
Par Thierry MINOTTE
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC

56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :

effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par

géomètre à

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

- Modification des énonciations de l'acte de publier*
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 - (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
 - (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...)

